



**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Règlement graphique**  
**Pièce 4.1.1. - Zonage, prescriptions**  
**Version d'approbation**

- Zonage**
- Zones urbaines et à urbaniser**
- UA- Zone urbaine à vocation mixte couvrant le cœur des bourgs anciens
  - Usp-r Zone urbaine patrimoniale correspondant au périmètre du SPR Saint-Aignan Noyers-sur-Cher
  - UB- Zone urbaine à vocation mixte couvrant les quartiers résidentiels en extension du centre ancien
  - UBs- Zone urbaine destinée à l'accueil d'hébergements adaptés aux personnes vieillissantes et ou en situation de handicap
  - UBv- Zone urbaine à vocation d'habitat permettant l'implantation de typologies d'habitat diverses
  - Uh- Zone urbaine à vocation mixte constituée des villages présentant un nombre et une densité significatifs de construction
  - UE- Zone urbaine à vocation principale d'équipements publics et installations d'intérêt collectif
  - UI- Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
  - UL- Zone urbaine à vocation principale de tourisme et de loisirs
  - 1AU- Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - 2AU- Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
  - 1AUI- Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 2AUI- Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- Zone agricole**
- A- Zone agricole
  - Ah- STECAL correspondant aux hameaux d'habitations à caractère rural situés en contexte agricole
  - Ai- STECAL correspondant aux activités économiques isolées en contexte agricole
  - Ai\*- STECAL correspondant aux activités économiques en projet en contexte agricole
  - Aj- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques existants en contexte agricole
  - Aj\*- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques en projet en lien avec la valorisation de l'activité agricole
  - Ap- STECAL correspondant aux pensions pour animaux existantes ou en projet
  - As- STECAL correspondant aux aires d'accueil et aires de grand passage ainsi qu'aux terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage en contexte agricole
  - Az- STECAL correspondant à l'emprise du Zooparc de Beaulieu
  - Azh- STECAL correspondant aux hébergements saisonniers liés et nécessaires à l'activité du Zooparc de Beaulieu
  - Azc- STECAL correspondant au projet de centre d'exposition et ou salle d'art et de spectacle du Zooparc de Beaulieu
- Zone naturelle**
- N- Zone naturelle et forestière
  - Na- STECAL correspondant aux salles d'art et de spectacles existantes en contexte naturel
  - Nenr- STECAL correspondant aux secteurs destinés à accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables en projet
  - Nh- STECAL correspondant aux hameaux d'habitations à caractère rural situés en contexte naturel
  - Ni- STECAL correspondant aux activités économiques isolées en contexte naturel
  - Nis- STECAL correspondant aux équipements sportifs, de loisirs et de détente existants en zone naturelle
  - Ni\*- STECAL correspondant aux équipements sportifs, de loisirs et de détente en projet en zone naturelle
  - Ns- STECAL correspondant aux activités de service ou d'effectuer l'accueil d'une clientèle existantes en contexte naturel
  - Nm- STECAL correspondant aux établissements d'enseignement pédagogique et ou de santé existants en contexte naturel
  - Nspr- Zone naturelle patrimoniale concernée par le périmètre du SPR Saint-Aignan Noyers-sur-Cher
  - Nt- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques existants en contexte naturel
  - Nt\*- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques en projet en lien avec la valorisation des espaces naturels
  - Nv- STECAL correspondant aux aires d'accueil et aires de grand passage ainsi qu'aux terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage en contexte naturel
  - Nzp- STECAL correspondant aux aires de stationnement destinées à l'accueil des visiteurs du Zooparc de Beaulieu
- Prescriptions**
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 C.U.)
  - ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (art. L.151-19 C.U.)
  - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (art. L.151-19 C.U.)
  - Linéaire commercial protégé (art. L.151-13 C.U.)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (art. L.151-19 C.U.)
  - Voies de circulation à conserver (art. L.151-18 C.U.)
  - Espace boisé classé
  - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Secteur avec disposition de démolition
  - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
  - Secteur inconstructible pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Emplacements réservés (art. R.151-34-4 C.U.)
  - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation- OAP (art. R.151-6 C.U.)
- Informations**
- Cours d'eau et espaces aquatiques
- Cadastre**
- limites communales
  - Bât
  - Parcelaire
- Risques**
- Secteurs soumis à un risque d'inondation au titre du PPRi Saultred ou Cher
  - Secteurs soumis à un risque d'inondation au titre de l'AZI Beuvron Saultred
  - Secteurs soumis à un risque technologique au titre des PPRt STORENGY

